

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 4-266-1918 promulguant Le décret du 8 novembre 1918 prohibant la sortie des marbres bruts où sciés.

n° 4-266-1918

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
17 septembre 1918

Numéro JO  
n° 266 du 31/12/1918

Date du numéro  
31 décembre 1918

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 8 novembre 1948, prohibant la sortie des Colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des marbres bruts ou sciés : Vu le texte dudit décret inséré au Journal Officiel de la République Française du 15 novembre 1918

Sur la proposition du Chef du service des Douanes :

### TEXTE INTÉGRAL

Article premier. — Est promulgué dans la Colonie pour y être exécuté selon ses formes et teneur, le décret du 8 novembre 1918, prohibant la sortie des colonies et pays de protectorat autres que le Maroc et la Tunisie, des marbres bruts ou sciés.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

A. LAURET.